

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 20 octobre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain LABAT, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Patrick RACHAS.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Kamal DJEMAA pour Yves ARTETA ; Nicole MESSEGUE pour Isabelle BOGAS ; Claire AZEMA pour Véronique CHIAVAZZA ; Christophe BRUNETTON pour Gisèle COIN.

Absent excusé :

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Véronique CHIAVAZZA

Objet : Programmation du Contrat Éducatif Local 2022/2023

Rapporteur : Séverine DEJOUX

Auteurs : Nacima BAABAA/Albane LE BARON

Depuis plusieurs années scolaires, les activités proposées sur la pause méridienne par les associations locales ou le service jeunesse municipal sont appréciées par l'établissement scolaire et les jeunes. En effet au cours de l'année scolaire 2021/2022, trois activités ont été fréquentées par 88 jeunes soit 13% des élèves demi-pensionnaires et de manière régulière. De plus, les professionnels du collège qui contribuent à l'organisation et à la communication de ces activités soulignent l'intérêt, pour l'établissement scolaire et leurs élèves, de travailler avec des partenaires extérieurs au collège.

C'est pourquoi un nouveau projet commun et porté par la mairie de Neuville-sur-Saône a été déposé à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (D.D.E.T.S).

Ce projet intègre un volet culturel (théâtre et musique), encourage le vivre-ensemble (jeux) et la pratique sportive (trail et sports innovants) et développe l'esprit citoyen (action solidarité et journée des talents).

Les objectifs du projet sont de :

- Favoriser l'ouverture culturelle des jeunes par des activités de découverte,
- Améliorer le climat scolaire et les relations entre les jeunes au sein du collège,
- Renforcer le partenariat entre le collège, l'UNSS, les structures de jeunesse et les associations culturelles de la commune de Neuville-sur-Saône.

7 activités seront proposées, entre novembre 2022 et juin 2023, pendant la pause méridienne, au sein du collège Jean Renoir. Elles seront portées par le service jeunesse municipal et 3 associations locales (M.J.C, Théâtre des Bords de Saône ; L'Harmonie de Neuville).

Le collège Jean Renoir ainsi que les professeurs de l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S) seront impliqués pour permettre la mise en œuvre de ces activités.

Les activités définies sont les suivantes :

Structure	Activité	Durée
Service jeunesse municipal	Projet de solidarité locale	11 séances sur 5 mois
Service jeunesse municipal	Gala / journée des talents	10 séances
Service jeunesse municipal	Sports innovants/sports opposition	6 séances
M.J.C	Trail – Raid multisport	29 séances
M.J.C	Jeu	21 séances
Théâtre des bords de Saône	Théâtre	25 séances
Harmonie de Neuville	Fanfare amplifiée	11 séances

Le budget prévisionnel du projet pour l'année scolaire 2022/2023 est le suivant :

	Total	Commune de Neuville-sur-Saône	D.D.E.T.S	Métropole	Autres (association)
Activités socio-éducatives 2022/2023	12 933 €	7 613€	3 500€	1 620€	200€

La participation de la commune intègre pour :

- 20% : subvention accordée à l'association de l'Harmonie de Neuville au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour une activité non réalisée et reportée sur l'activité 2022/2023,
- 72% : valorisation du personnel municipal et associatif dont les dépenses sont déjà financées par ailleurs,
- 7% : matériel.

Dans le cadre de cette programmation, il convient de conclure avec chaque association une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant leurs interventions et leurs engagements.

Le montant des subventions prévisionnelles allouées au regard des actions programmées par chacune des associations partenaires ainsi que les modalités de versement sont précisés dans les conventions de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2022/2023	Versement prévisionnel décembre 2022	Versement prévisionnel juillet 2023
MJC de Neuville-sur-Saône	500 €	150 €	350 €
Harmonie de Neuville-sur-Saône	1 402 €	420 €	982€
Théâtre des bords de Saône	1 375 €	412 €	963 €

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Mme l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget communal,
- CONSIDÉRANT la fréquentation des activités socio-éducatives au collège Jean Renoir,
- CONSIDÉRANT l'implication du collège Jean Renoir dans l'organisation et la communication pour les activités,
- CONSIDÉRANT l'implication du service jeunesse et des associations locales,
- CONSIDÉRANT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation des activités socio-éducatives organisées au collège Jean Renoir pour l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de la programmation et la participation de la commune de 7 613€,
- **D'APPROUVER** le report de la subvention de l'harmonie de Neuville prévue pour une activité au cours de l'année scolaire 2021/2022 vers l'activité fanfare amplifiée, organisée par l'Harmonie de Neuville et prévue au cours de l'année scolaire 2022/2023,
- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et les conventions de partenariat et de financement afférentes,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter les financements permettant la réalisation des activités 2022/2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat et de financement,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération,
- **DE PRÉCISER** que ces dépenses figurent à l'article 60623, 6068, 6288, 6574, du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2022
Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 03/11/2022
- Publication par voie électronique le 04/11/2022